

# La DU de l'automne...

Octobre 2021 – IL – A2P

La Direction a fait le choix de rompre le dialogue sur certains dossiers épineux que la CFE-CGC défend dans votre intérêt. A l'instar de la feuille d'automne, la Décision Unilatérale, donc, relative à l'accompagnement des salariés des Agences ProPME concernés par les arrêts d'activité des Flux porteurs et Sédentaires, vient de tomber.

**Rapide historique et résumé de mesures... en recul !**

## ► Un dialogue social malmené

Notre Directeur d'Unité s'est sans doute félicité qu'en ces temps de dialogue social déjà fort chahuté, la commission Entreprises du CSEC se saisisse de ses dossiers « patates chaudes »...

Ecartées, les multilatérales, bilatérales et autres discussions autour de sujets qui nécessitent expertise et maîtrise ! Evincés, de fait, les représentants du personnel « locaux » les mieux à même pourtant d'analyser, comprendre et proposer des alternatives, tout cela en partageant avec ceux qui sont au « charbon » ?

La lettre ouverte de la CFE-CGC adressée à Madame Dulac qui, dénonçant les agissements bien désinvoltes de la Direction A2P sur les dossiers Novagile et Apports d'Affaires, aura néanmoins eu pour effet premier d'ouvrir les yeux des hautes instances de l'entreprise sur les relations tendues que notre Direction entretient avec ses personnels...

**La CFE-CGC exige que la Direction A2P tienne ses engagements :**

- Transmettre aux élus le dossier nommé « transparence » afin de suivre la répartition des Apports d'Affaires tous canaux confondus.
- Le panorama des compétences des conseillers formés à l'outil Novagile et le plan de formation associé.

**Vos représentants CFE-CGC mettront tout en œuvre pour que votre voix soit entendue dans la commission entreprise et pour que la transparence soit de mise.**

## ► Et côté DC2P ?

La Direction pense qu'il y a trop de salariés au sein de l'Etat-Major DC2P ((Direction Commerciale ProPme) et qu'il serait bon de dégraisser un peu les rangs.

Cette rumeur fondée ou infondée a fait évidemment le tour des bureaux et, à défaut de soleil, a fait remonter la température. Partira, partira pas ? Et surtout quelles méthodes seront employées pour inciter les collègues à aller voir ailleurs ?

A tous les collègues DC2P qui ressentiraient une certaine pression au départ, rappelant une période de triste mémoire, **n'hésitez pas à faire appel à vos représentants CFE-CGC pour partager vos situations et vous faire accompagner si besoin.**

## ► Un accord... si l'on peut dire

Au bout de 4 séances de négociation, la CFE-CGC a été la première à quitter la table car la Direction refusait toute proposition émanant des représentants de chaque organisation syndicale.

Après des discussions et quelques engagements de la Direction, sur des points qui nous semblaient essentiels...

- Une rétroactivité au 1/07/2020, embarquant des collègues FP ou sédentaires qui avaient déjà fait un effort d'anticipation sur leur mobilité afin de bénéficier d'une prime de 800 € au lieu de 500 € (ou la différence entre celle perçue si moins-disante lors de la mobilité).
- 6 mois d'accompagnement PVC au lieu de 5 mois ... et des points structurants concernant les possibilités de « retour arrière » et de suivi des salariés concernés, nous avons décidé de revoir notre position, et la CFE-CGC a décidé de signer l'accord sur les mesures d'accompagnement concernant les métiers de Flux Porteurs et Sédentaires au sein de l'A2P.

**Mais cet accord ne sera pas appliqué, faute de majorité. La Direction appliquera donc des mesures au travers d'une décision unilatérale qui devrait être moins-disante que l'accord lui-même.**



Proposée et défendue par la CFE-CGC, seule la rétroactivité au 1er juillet 2020 a été retenue, mais exit le maintien PVC pour 6 mois, les commissions de suivis, les conditions de retour... A camper sur leurs positions, les autres « négociateurs » auront fait perdre tout le monde...

**Pour prendre connaissance de la DU, TSVP**

## DECISION UNILATERALE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2021

relative à l'accompagnement des salariés des Agences ProPME  
concernés par les arrêts d'activité des Flux porteurs et Sédentaires

Dans le cadre du projet d'évolution du modèle de vente ProPME de DEF, incluant l'arrêt des activités Flux porteurs et Sédentaires, la Direction Entreprises France d'Orange France a engagé, le 30 avril 2021, une négociation avec les partenaires sociaux, relative à l'accompagnement des salarié-e-s des Agences ProPME concernés par les arrêts d'activités Flux porteurs et Sédentaires.

Au terme du processus de négociation, qui n'a pu déboucher à un accord valide dans les conditions de l'article L2232-12 du Code du Travail, les mesures d'accompagnement sont définies unilatéralement par voie de décision.

### Champ d'application de la décision

La présente Décision Unilatérale s'applique à l'ensemble des salarié-e-s actifs, contractuels comme fonctionnaires, des Agences ProPME Ile de France, ProPME Grand Nord Est, ProPME Grand Sud Est, ProPME Grand Sud Ouest, ProPME Grand Ouest, Conseillers Clients, qui exerçaient une activité Flux Porteurs et Sédentaires et qui font l'objet d'un repositionnement interne consécutivement à l'arrêt de ces activités.

La décision concerne également les Managers, Responsables d'équipes de ces Agences qui étaient dédiés au management de ces équipes dans l'évolution de leur activité.

En complément des bénéficiaires ci-dessus, afin de reconnaître les démarches de mobilités individuelles qui auraient été effectuées à l'initiative des conseillers clients et managers responsable d'équipe Flux porteurs ou Sédentaires en amont de la mise en oeuvre du nouveau modèle de vente ProPME, la présente décision unilatérale s'appliquera aux mobilités réalisées à compter du 1er juillet 2020.

### Accompagnement financier de la décision

Chaque salarié-e conseillers clients et managers responsables d'équipes, entrant dans le champ d'application de la présente décision unilatérale, bénéficiera d'une prime exceptionnelle d'un montant de 600 euros bruts sous réserve d'avoir effectué son repositionnement interne avant le 15 octobre 2021.

Les sommes visées sont exprimées en montants bruts, et sont toutes soumises à cotisations sociales et impôt sur le revenu. Cette prime sera versée en une fois dans un délai maximum d'1 mois suivant l'édition de la présente décision.

#### Vos correspondants nationaux

Martial Lageon – 06 86 13 62 61  
Sébastien Muller – 06 76 73 09 26  
Sophie Chaplain – 07 89 98 11 37  
Nadine Bémer – 06 74 64 55 18



cadres ou pas, vous pouvez compter sur nous !

[www.cfecgc-orange.org](http://www.cfecgc-orange.org)  
abonnements gratuits : [bit.ly/abtCFE-CGC](https://bit.ly/abtCFE-CGC)  
tous vos contacts : [bit.ly/annuaireCFECCG](https://bit.ly/annuaireCFECCG)

